



croix-rouge française
Délégation de la Polynésie

Cour d'appel de PAPEETE
Parquet du procureur général près la cour d'appel de PAPEETE

Dossier de presse

Politique pénale du ministère public en matière de traitement des contraventions aux mesures de confinement et de couvre feu commises en Polynésie française sur la période du 20 mars au 27 avril 2020



contact presse *Brigitte Angibaud, avocat général* sec.pg.ca-papeete@justice.fr ; 40 41 55 53

Sommaire

- 1- Communiqué de presse
- 2 - Présentation du ressort de la cour d'appel de Papeete
- 3- Article 41-1 alinéa 4 du code de procédure
- 4- Présentation de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie
- 5- Carte des activités de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie
- 6- Comment faire un don pour qu'il soit pris en compte ?
- 7- Courrier de transmission à la délégation de la Croix-Rouge française

1- Communiqué de presse

Covid 19 : Une politique pénale du ministère public propre au fenua, axée sur la solidarité, pour sanctionner ceux qui n'ont pas respecté les mesures de confinement et de couvre feu. Réparer l'incivisme par la solidarité.

La Polynésie française est frappée par le Covid 19. Afin de protéger sa population, le haut commissaire de la République et le président de la Polynésie française ont arrêté de nombreuses mesures de confinement et de couvre-feu. Leur non respect au fenua est sanctionné, non par une amende forfaitaire de 16 109 xpf (135 euros), inapplicable sur le territoire, mais par une amende pouvant aller jusqu'à 89 400 XPF (750 euros) à laquelle il convient d'ajouter les frais de Justice de 3699XPF.

En métropole la procédure d'amende forfaitaire, choisie pour réprimer les contrevenants, leur permet en effet de ne pas être poursuivis devant le juge pénal s'ils s'acquittent d'une somme de 16 109 XPF, soit 135 euros. Cette mesure n'a pas été introduite en Polynésie française et n'est donc pas applicable

L'immense majorité de la population respecte les interdictions édictées pour le bien de tous et doit en être remerciée.

Cependant certains ne se sont pas comportés avec le même civisme et quelques 7000 contraventions ont été dressées.

D'un côté certains ont choisi de s'affranchir des règles communes et de prendre le risque de propager le Covid 19 et doivent être sanctionnés.

D'un autre côté, beaucoup, parmi les plus démunis, ont souffert davantage encore pendant cette période, perdu leur emploi ou une partie de leurs ressources, leur logement, rencontré des difficultés à se nourrir et nourrir leur famille et doivent être secourus.

Afin de ne pas pénaliser les citoyens, l'amende forfaitaire de 16 109 XPF (135 euros) n'étant pas applicable au fenua, le procureur de la République a choisi de donner aux Polynésiens la possibilité d'éviter des poursuites pénales, en s'acquittant d'une somme d'argent, qui tient compte du niveau de vie en Polynésie française, et ainsi de transformer ce qui était au départ un geste d'incivisme en geste de solidarité.

Le procureur de la République a en conséquence décidé, sous l'autorité du procureur général, en partenariat avec la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie, et en liaison avec les autorités du Pays et de l'officier du ministère public, de laisser avant toute

poursuite devant le juge pénal aux contrevenants la possibilité de réparer en aidant ceux qui ont été impactés par cette crise sanitaire.

En conséquence de cette politique pénale originale et adaptée au territoire tout contrevenant verbalisé entre le 20 mars et le 27 avril 2020 qui pourra justifier d'un don fait à la délégation territoriale de la Croix rouge de la Polynésie française entre le 20 mai et le 31 août 2020, d'un montant minimal de 5000 xpf, sera exempté de poursuites pénales. Son geste sera interprété par les services de l'officier du ministère public placés sous l'autorité du procureur de la République, comme le signe de sa volonté de réparer et évitera à son auteur toute poursuite devant le juge pénal.

Cette possibilité donnée au procureur de la République est prévue par l'article 41-1 alinéa 4 du code de procédure pénale qui lui octroie le pouvoir de classer un procès verbal et de ne pas renvoyer le contrevenant devant le juge pénal s'il estime que l'infraction commise a été réparée.

Les contrevenants qui ne justifieront pas de cette réparation seront poursuivis devant le juge pénal et pourront être condamnés à la somme de 89400 XPF (750 euros) augmentée de 3650 francs de frais de Justice.

Le procureur de la République espère ainsi que ceux qui n'ont pas respecté les règles sauront saisir cette occasion de réparer leur acte d'incivisme par un geste de solidarité et qu'ainsi, au delà de toutes les mesures d'aide qui existent déjà, la situation des plus fragiles se trouvera améliorée.

Le choix s'est porté sur la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie, présente sur l'ensemble du fenua, association d'intérêt général partenaire de longue date des pouvoirs publics au fenua, en France et à l'étranger. Ses comptes sont régulièrement contrôlés par des commissaires aux comptes. Ses actions sont multiples en matière d'action sociale (aide alimentaire et vestimentaire, accompagnement à la parentalité ainsi que des enfants et des personnes âgées....). Son organisation adaptée aux exigences de cette opération d'ampleur. Des précautions seront prises pour que les dons soient réservés aux plus démunis, une convention, Procureur général, Procureur de la République, Officier du ministère public, Croix-Rouge française délégation de la Polynésie, en présence du Haut commissaire de la République et du Président de la Polynésie française sera établie, deux lignes comptables Covid 19 et épiceries solidaires sont créées par la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie, les rapports d'activité 2020 de la délégation territoriale comprendront un chapitre spécialement dédié aux actions menées sur le terrain grâce à ces dons.

L'essentiel n'est pas de savoir qui aide mais que ceux qui ont besoin d'aide le seront davantage

2- Présentation du ressort de la cour d'appel de PAPEETE

Le ressort de la cour d'appel de PAPEETE ainsi que du tribunal de première instance de PAPEETE recouvre l'intégralité de la Polynésie française.

Située, dans l'hémisphère sud à 17.100 km de la Métropole, au centre de l'Océan Pacifique, entre la Californie (6.200 km de Los Angeles) et l'Australie (6.000 km de Sydney, à 9.500 km du Japon et à 7.500 km du Chili, la Polynésie Française est composée de 118 îles dont 75 sont habitées, d'origine volcanique ou corallienne, couvrant une superficie émergée de 3.500 km², dispersées sur 5,03 millions de km² soit l'équivalent de la surface de l'Europe.

La Polynésie Française, collectivité d'Outre-Mer, d'une population de 272 000 habitants, est composée de 5 archipels.

3- Article 41-1 alinéa 4 du code de procédure pénale

Article 41-1 du code de procédure pénale (extrait)

- Modifié par la [LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 59](#)

S'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits, le procureur de la République peut, préalablement à sa décision sur l'action publique, directement ou par l'intermédiaire d'un officier de police judiciaire, d'un délégué ou d'un médiateur du procureur de la République :

../..

4° Demander à l'auteur des faits de réparer le dommage résultant de ceux-ci ;

../..

La procédure prévue au présent article suspend la prescription de l'action publique.

En cas de non-exécution de la mesure en raison du comportement de l'auteur des faits, le procureur de la République, sauf élément nouveau, met en oeuvre une composition pénale ou engage des poursuites.

4- Présentation de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie

La Croix-Rouge française s'emploie à prévenir et à apaiser les souffrances humaines.

Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité :

- > L'urgence et le secourisme
- > L'action sociale
- > La santé
- > La formation
- > La solidarité internationale.

La Croix-Rouge française est une association loi 1901 et est présente en Polynésie française depuis 1933. La délégation territoriale qui est reconnue d'intérêt général, met en place des actions quotidiennes et ponctuelles en faveur des publics vulnérables.

La Croix-Rouge française délégation de la Polynésie compte six épiceries solidaires, quatre boutiques solidaires, un espace bébé parents, un dispositif de soutien éducatif pour les enfants et un espace séniors.

Les coordonnées

Tél : 40 42 02 76- 87 78 27 79

Mail : croixrouge@mail.pf

Site internet : polynesiefrancaise.croix-rouge.fr

Page Facebook : Croix-Rouge française (Polynésie française)

Les épiceries solidaires

Les six épiceries solidaires ou « Fare Hotu » accueillent ponctuellement ou régulièrement des personnes en difficulté financière. Elles sont orientées par les référents sociaux (communes, APURAD, DSFE, CPS) et accompagnées par les bénévoles pour effectuer leurs achats (produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien).

Une participation financière de 10% de la valeur réelle du panier leur est demandée, ce qui permet de préserver leur sentiment de dignité et de lutter contre l'assistanat. Les bénéficiaires réguliers assistent à des ateliers sur différentes thématiques, ce qui contribue à leur enrichissement personnel.

Les boutiques solidaires

Les quatre boutiques solidaires ou « Toa Turu » sont ouvertes à tous et favorisent la

mixité sociale. Les bénévoles de la Croix-Rouge proposent divers articles à petit prix, issus des dons de particuliers et d'entreprises : vêtements, jouets, vaisselle, électroménager, mobilier, etc. Ce sont des espaces d'accueil et d'écoute conviviaux qui permettent à toutes les personnes, particulièrement à celles qui sont dans une situation financière fragile, de réduire un poste de dépense parfois important.

L'espace bébé parents

L'espace bébé parents est un lieu dédié à la parentalité et ouvert à tous. Il permet aux bénéficiaires d'être écoutés et conseillés par les bénévoles sur l'éveil de l'enfant, l'hygiène, l'alimentation...

Des articles neufs ou d'occasion (vêtements, matériel de puériculture, jouets...) destinés aux enfants de 0 à 3 ans sont également proposés à prix modique. De même, un espace de jeux est à disposition des familles et des ateliers d'échanges ont lieu tous les mardis matin sur inscription.

L'approvisionnement de l'espace bébé parents se fait grâce à des dons de particuliers et d'entreprises.

L'espace séniors

En partenariat avec la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité anciennement DAS, la Caisse de Prévoyance Sociale, la Mairie de Arue, et grâce à de nombreux dons de particuliers et d'entreprises, la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie a ouvert son espace seniors « Fare Puarama » à Arue en Juillet 2017. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et de détente destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes (ne nécessitant pas de prise en charge médicalisée) et en situation d'isolement social.

En fonction des besoins et des envies des personnes âgées, des animations et des sorties extérieures leur sont proposées par l'animatrice coordinatrice et les bénévoles.

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires afin de favoriser l'intégrité de la personne et l'estime de soi. Il est également possible que la participation soit prise en charge par un proche, aidant ou sous forme de parrainage.

Les enfants du fenua

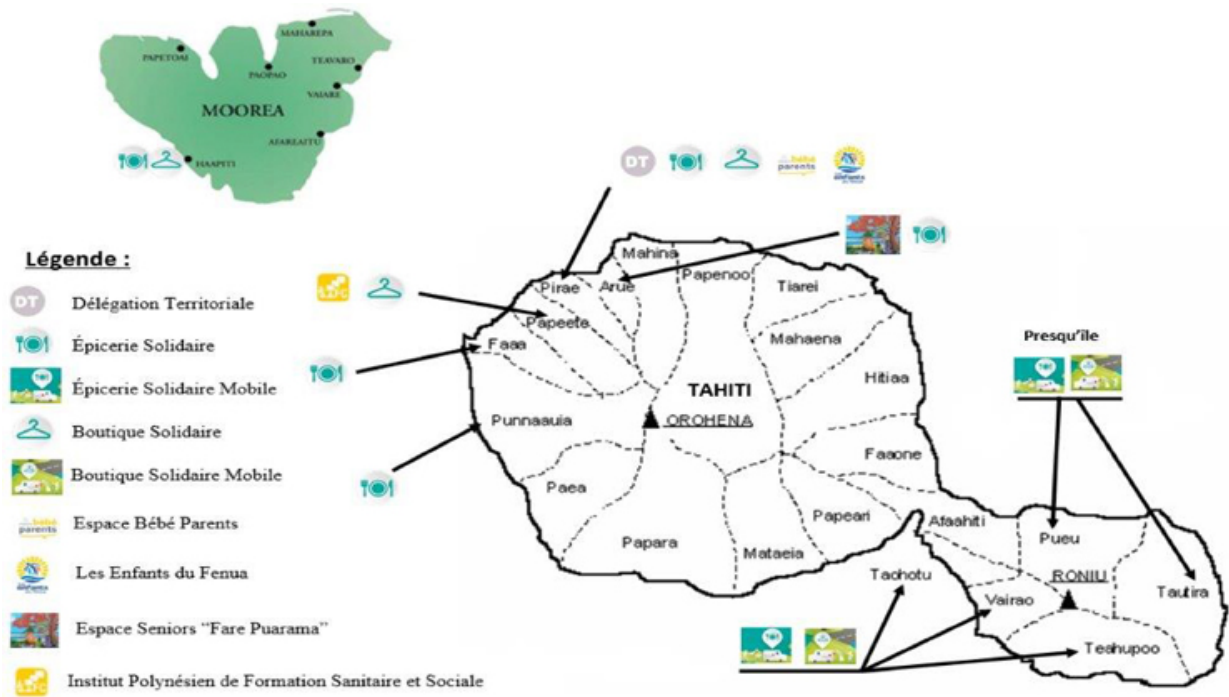
Les enfants du fenua est un dispositif de soutien éducatif et d'activités pour des enfants en difficulté via des marraines bénévoles de leur quartier. Elles donnent un peu de leur temps selon leurs disponibilités, en semaine ou le week-end, pour des devoirs, des sorties, etc.

L'identification des enfants est effectuée par les partenaires (assistantes sociales, écoles, etc.). Des dons sont également faits à des organismes partenaires pour des actions concourant à l'éducation et à l'épanouissement d'enfants défavorisés (colonies de vacances, matériel scolaire, activités extra-scolaires...).

Le tri des dons

Situé au siège de la délégation (Pirae), il est effectué au quotidien par des bénévoles et une fois par semaine en équipe. Cette activité est indispensable puisqu'elle permet l'approvisionnement des boutiques solidaires, de l'espace bébé parents mais également des dons aux partenaires (pour les personnes sans-abris, évacués sanitaires...).

5 carte des activités de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie



6- Comment faire un don pour qu'il soit pris en compte et éviter des poursuites pénales?

Effectuer un don minimal de 5.000 XPF à la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie, entre le 20 mai et le 31 août 2020.

Soit en espèces, en se rendant physiquement au siège de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie à Pirae, quartier Pater, avec l'imprimé, figurant en fiche 7, dûment complété par le contrevenant.

Soit en déposant ou en transmettant par l'imprimé, figurant en fiche 7, dûment complété par le contrevenant, un chèque au siège de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie, quartier Pater Pirae, BP 4492 98 713 Papeete –Tahiti.

Attention : ne seront pas pris en compte au titre de cette politique pénale :

- Les dons effectués directement sur le site internet de la Croix-Rouge française métropolitaine
- Les virements effectués directement sur le compte bancaire de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie
- Les dons inférieurs à 5.000 XPF
- Les dons en espèces ou chèque non accompagnés du courrier obligatoire de transmission dûment complété figurant en fiche 7 et également téléchargeable :

soit sur le site internet de la cour d'appel de Papeete : www.ca-papeete.justice.fr,

soit sur la page Facebook de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie :
Croix-Rouge française (Polynésie française)

7- Courrier de transmission à la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie

A REMPLIR PAR LE CONTREVENANT de manière lisible

n° de rôle (réservé association)

Nom
Prénom.....
Né(e) le
à
demeurant :
Adresse géographique.....
BP (si boîte postale).....
Vini n° :
E.mail :.....

Croix-Rouge française délégation de la Polynésie
Quartier Pater- Ancienne Maison des Jeunes-Pirae
BP 4492
98713 - PAPEETE

Objet : Infractions aux règles du confinement/couvre-feu. Alternatives aux poursuites. Réparation du préjudice. Don à la Croix Rouge. Article 41-1-4° du code de procédure pénale.

J'ai été verbalisé par la Gendarmerie Nationale /Police Municipale/ Police Nationale (*rayez mentions inutiles*)

Le (date de la contravention)

A (nom de la commune où la contravention a été commise)
pour infraction aux règles du confinement - couvre feu (*rayez la mention inutile*).

Je verse un don de XPF (rappel **somme minimale de 5 000 XPF**)

à l'ordre de la Croix Rouge française délégation de Polynésie française par :

- chèque n°..... tiré sur la banque de (*mettre nom de la banque*) SOCREDO

Banque de Polynésie Banque de TAHITI Centre de chèques Postaux Autres

dans le compte ouvert au nom de M ou Mme (*mettre nom et prénom du titulaire du compte*)

.....

Je souhaite, après cette réparation, éviter toutes poursuites pénales devant le tribunal de police de Papeete.

Signature du contrevenant

Reçu le (Au siège de la Croix-Rouge française
délégation de la Polynésie)

Par.....
(Prénom + nom), Personne habilitée

Signature + tampon Croix-Rouge française délégation de la Polynésie